

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal tenu le jeudi 16 décembre 2021 à 19h10 à la bibliothèque municipale de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu – Hélène Durette – Katy Nadeau

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Keven Lévesque Ouellet, maire

Absente : Madame Mélissa Boucher Caron

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration est aussi présente à cette séance.

Madame Hélène Durette arrive à 19h22.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h10.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et présentation du projet de règlement déposé;
4. Déterminer le tarif de la taxe de service pour la cueillette des vidanges et de la récupération;
5. Déterminer le tarif du service d'aqueduc;
6. Déterminer le tarif pour vidange de fosses septiques ;
7. Déterminer le taux d'intérêt devant être chargé après la date déterminée pour acquitter le compte de taxes ;
8. Déterminer le nombre de versements pour l'acquittement des comptes de taxes ayant pour plus de 300,00\$ et plus de 900.00\$ sur une ou plusieurs unités d'évaluation.
9. Répartition des responsabilités 2022 – élu.e.s;

10. Décision des conditions de travail - (échelle salariale, semaine de vacances) ;
11. Rémunération de l'employé de la patinoire;
12. Acceptation de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
13. Questions diverses;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée ;

(L'ordre du jour peut être modifié sans préavis avant son adoption)

2021 – 140

IL EST PROPOSÉ par : M. Guy Thibault;
APPUYÉ par : Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

AVIS DE MOTION

Monsieur Alain Morin, conseiller, donne avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil 2022, il sera adopté un règlement visant à déterminer les différents taux de taxes, les tarifs des services municipaux et les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2022.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273 – 2021 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022.

Monsieur Alain Morin, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 273 – 2021 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273 - 2021 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour

les services d'aqueduc, d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, le remboursement de la dette ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2022 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 975 810 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 16 décembre 2021 par Monsieur Alain Morin

EN CONSÉQUENCE :

2021 - 141

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 273-2021 soit adopté,
et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 273 – 2021 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux et le remboursement de la dette, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale de 0,7125 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES CAMIONS :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette des camions pour l'année 2022 est de :

Camion citerne	0.0645/100\$ d'évaluation
Camion Freightliner	0.1335/100\$ d'évaluation
Tracteur et souffleur	0.1395/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 – TAXES DE SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un montant de 500 \$ du total de la facture annuelle 2021 du poste budgétaire de l'aqueduc soit facturé aux résidents qui utilisent encore le réseau d'aqueduc même s'ils ont signé le formulaire de renonciation à un service municipal. Cette facturation sera du 21 septembre 2021 jusqu'au mois de juin 2022.

Ces personnes avaient jusqu'au 21 septembre 2021 pour se conformer et avoir un système d'eau individuel mais ils utilisent encore le service d'aqueduc municipal.

S'il y a des bris sur le réseau d'aqueduc en 2022, une autre facture sera acheminée aux résidents utilisateurs.

ARTICLE 5 - ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2022 sont fixés à :

Catégorie	<u>Taux \$</u>

Résidentiel	225,00
Résidentiel – 2 logements	197,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	197,00 \$ chacun
Commerce saisonnier	306,00
Commerce annuel	357,00
Ferme enregistrée	314,00
Ferme (10 têtes et +)	266,00
Fermette	259,00
Érablière - classe 1 (6000 et + entailles)	306,00
Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles)	169,00
Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles)	51,00
Chalet et camp forestier	155,00
Commerce service annuel	357,00

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2^e compte de vidange et suivant diminués de 50%.

ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 104,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 52,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 7 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 8 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur

l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2022.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2022 et le troisième payable le 30 septembre 2022.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 16 décembre 2021

Adoption du règlement : Publication et entrée en vigueur :

ADOPTÉ

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS 2022 – ÉLU.E.S

ATTENDU que chaque élu.e.s se verront attribués des responsabilités pour l'année 2022;

2021 – 142

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil acceptent

les responsabilités suivantes :

Katy Nadeau

Alain Morin

Développement et vitalisation Comité de développement
Corporation des hauts sommets
École primaire
Attractivité
Autres projets de développement

Hélène Durette

Social, loisir, art, culture

Embellissement et urbanisme Mada
Loisir
Bibliothèque
Horticulture
Affichage

Josée Beaulieu

Ressource humaine Embauche
Conditions de travail
Grilles salariales
Processus d'évaluation
Valorisation et rétention
Formation
SST

Guy Thibault

Voirie et infrastructure Équipement
Entretien des chemins
Déneigement
Gestion des accès
Bâtiments
Aqueduc
Égout

Mélissa Boucher Caron

Sécurité civile Service incendie
Schéma et plan de sécurité civile
La prévoyance
Informations aux citoyens
Voir le respect des obligations légales

Alain Morin

Maire suppléant RIDT
Autres représentations

ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA CHARGÉE DE PROJETS DÉVELOPPEMENT ET ADMINISTRATION

2021 – 143

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil adoptent les conditions de travail de l'employée municipale, madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration tel que présenté.

Madame Éloïse René de Cotret sera rémunérée à l'échelon 9 de la nouvelle grille salariale déposée à cette réunion du conseil pour le reste de l'année 2021.

En 2022, elle sera rémunérée à l'échelon 10 indexé au coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation (IPC) qui est de 4,7%.

RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOYÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

2021 – 144

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil accepte de rémunéré l'employé pour l'entretien de la patinoire au même salaire que pour l'emploi d'été pour l'année 2021 et pour l'année 2022 indexé au coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation (IPC) qui est de 4,7%.

ACCEPTATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Tel qu'exigé par l'article 1022 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité, et ce, en date du 16 décembre 2021.

2021 – 145

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil approuvent cette liste et autorisent la directrice générale à poursuivre les démarches pour le remboursement des arriérés.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h54, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Kéven Ouellet Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

À cette séance extraordinaire du 16 décembre 2021, les membres du conseil suivants ont rempli le formulaire de la déclaration des intérêts pécuniaires et l'ont déposé tel que le stipule la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Madame Hélène Durette